

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 12 décembre 2013

n° 40

page 1/2

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Enquête publique relative à l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement : centrale de cogénération biomasse et un réseau de chaleur à Châtellerault

Mesdames, Messieurs,

Les installations industrielles d'une certaine importance doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un arrêté préfectoral après instruction par les services préfectoraux concernés, enquête publique, avis du conseil municipal et passage devant le Comité départemental des risques technologiques et sanitaires.

La société BIOENERGY FRANCE1 envisage d'implanter une centrale de cogénération biomasse et un réseau de chaleur au sein du Parc d'activités René MONORY. En raison des process de fabrication et des combustibles entreposés, le projet de cogénération est soumis à enquête publique.

L'enquête publique sera ouverte le 7 janvier 2014 et s'achèvera le 7 février 2014

La société Bioenergy souhaite créer et exploiter une centrale de cogénération biomasse sur la commune de Châtellerault, à l'emplacement du chenil actuel. L'esquisse du projet est présentée en annexe 1.

Il s'agit de produire des énergies renouvelables (électricité et chaleur) et d'utiliser cette production comme chauffages industriels et collectifs.

La matière première étant la biomasse issue des résidus agricoles et forestiers provenant de la Région Poitou-Charentes, il s'agit également de favoriser l'essor de la filière dans la Vienne.

Est associée à l'usine de production la création d'un réseau de chaleur comportant des canalisations destinées au transport de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée. Les canalisations rejoindront des postes de distribution. L'emprise du réseau de chaleur est présentée en annexe 2.

Les impacts éventuels de cette entreprise sont liés :

- aux rejets atmosphériques issus de la combustion ; mesures prises conformes aux normes et mise en oeuvre d'une surveillance en continu,*
- aux bruits générés par la chaudière de combustion et le trafic routier : conformes aux normes, et réalisation de mesures lorsque le site sera en fonctionnement,*
- aux rejets des eaux pluviales dans le milieu naturel ; mesures prises : sol imperméabilisé , pré-traitement des eaux, envoi vers un bassin de régulation avant rejet,*

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 12 décembre 2013

n° 40

page 2/2

– *et aux éventuels déversements des produits dans le sol et dans les eaux : gasoil, produits chimiques, eaux d'extinction d'incendie, mesures prises ; sol imperméabilisé, rétention des stockages, cuves à double-paroi et confinement des eaux si besoin.*

Les principaux risques identifiés sont l'incendie des stockages biomasse et l'explosion de la chambre de combustion.

Afin de limiter les risques, l'entreprise a présenté dans son dossier de demande d'autorisation les mesures qu'elle s'engage à mettre en œuvre :

- *Des systèmes de détection des dysfonctionnements,*
- *Une maintenance préventive des installations,*
- *Des dispositifs empêchant la propagation des incendies,*
- *Des détections et alarmes incendie,*
- *Des moyens de lutte contre l'incendie,*

* * * * *

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-SPC-154 du 3 décembre 2013 portant ouverture d'une enquête publique,

CONSIDERANT que cette exploitation est située en zone Uy du Plan Local d'Urbanisme (site réservé à l'exploitation d'activités économiques),

CONSIDERANT que l'exploitation susvisée ne présente pas de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de donner un avis favorable à la centrale de cogénération biomasse et un réseau de chaleur à Châtellerault.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

M. Gratteau (1 pouvoir),

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 17/12/2013 n° 8053

Publié au siège de la mairie, le 16/12/2013

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER